

**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-04/16

VILLE DE BIARRITZ

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEGAIN (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOUILLERES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

Écoles privées

Subventions de fonctionnement aux organismes de gestion
pour les élèves scolarisés hors Biarritz pour l'année 2023-2024

UDOGEC et SEASKA

Madame GRAVÉ présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

La subvention versée aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé, pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans des établissements privés situés hors de Biarritz, est calculée sur la base du nombre d'élèves, la direction de l'organisme de gestion devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des autres élèves non biarrots.

Ainsi, en application de la règle de réciprocité définie ci-dessus, l'UDOGEC (Union départementale des organismes de gestion des écoles catholiques) et l'association SEASKA nous ont transmis la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (827.79 € en 2023), je vous demande, mes chers collègues, conformément à l'article R 442-44 du code de l'Éducation :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, une somme de 87 745.74 € (827.79 € x 106 élèves) ;
- de décider le versement à l'association SEASKA, une somme de 3 311.16 € (827.79 € x 4 élèves) ;
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65748-201 du Budget Primitif 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées formalisant les versements de cette convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 avril 2024
Le Maire

